

**Arrêté préfectoral portant abrogation de
mise en demeure**

**Société AUTO DÉMOLITION
Commune de Laigneville**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1974 autorisant M. OUDARD à disposer d'un dépôt de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Laigneville ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 janvier 2007 portant agrément des installations de dépollution et démontage de VHU par la société AUTO DÉMOLITION ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2013 portant agrément pour l'exploitation d'un centre VHU par la société AUTO DÉMOLITION ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 janvier 2020 portant agrément pour l'exploitation d'un centre VHU par la société AUTO DÉMOLITION ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2022 mettant en demeure la société AUTO DÉMOLITION de lever les non-conformités sur la gestion des fluides frigorigènes dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté pour le site qu'elle exploite sur la commune de Laigneville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 3 février 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite d'inspection du 26 janvier 2022, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées), a constaté les faits suivants :
 - l'exploitant a présenté une attestation d'aptitude délivrée le 22 février 2013 par la société APAVE à M. ZONARD David, travaillant à la société AUTO DÉMOLITION ;
 - l'exploitant a présenté une attestation de capacité délivrée le 30 décembre 2022 pour une durée de cinq ans par la société DEKRA à la société AUTO DÉMOLITION ;
2. La déclaration de gestion des fluides frigorigènes prescrite par l'article R. 543-100 du Code de l'environnement ne peut être réalisée qu'une année calendaire suivant son obtention, soit en 2024 ;
3. L'exploitant s'est engagé à réaliser cette déclaration conformément à l'article R. 543-100 du Code de l'environnement ;
4. Les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 novembre 2022 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 novembre 2022 pris à l'encontre de la société AUTO DÉMOLITION est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Laigneville pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Laigneville fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Laigneville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 02 MARS 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société AUTO DÉMOLITION

Madame la Sous-Préfète de Clermont

Monsieur le Maire de Laigneville

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France